

FICHE 8 : Le Budget Prévisionnel

Une des missions du curateur (en curatelle renforcée) ou du tuteur est de percevoir les ressources de la personne protégée sur un compte ouvert à son nom et de régler ses dépenses. Il est donc indispensable d'établir un **budget prévisionnel**.

Dans le cadre d'une tutelle, ce budget doit être transmis annuellement au juge pour information.

Il s'agit de lister, avec la personne protégée, l'intégralité de ses ressources et de ses dépenses.

En général, le budget prévisionnel est **mensuel**. Il doit être revu en fonction de l'évolution des ressources et des dépenses de la personne protégée.

C'est à partir des projets et des besoins de la personne protégée que le budget est établi. Il est donc important d'élaborer son budget avec elle.

En curatelle renforcée, le curateur donne directement l'**excédent** (ce qui reste après avoir réglé les charges) à la personne protégée ou le verse sur un compte laissé à sa disposition. Elle est alors libre de l'utiliser comme elle le souhaite.

Le budget peut se présenter sous forme d'un tableau :

RESSOURCES	DEPENSES
<ul style="list-style-type: none">➤ Salaires, allocations chômage...➤ Retraites, pensions➤ Prestations sociales et familiales➤ Loyers, fermages➤ Virements provenant d'autres comptes, revenus de placement....➤ Remboursement des frais médicaux➤ Autres	<ul style="list-style-type: none">➤ Loyer, frais d'hébergement➤ Dépenses courantes (nourriture, vêtue, hygiène...)➤ Charges (électricité, téléphone, eau, chauffage...)➤ Remboursement de dettes➤ Mutuelle, assurances➤ Frais médicaux➤ Impôts, taxes➤ Loisirs, transports➤ Epargne➤ Autres
SOLDE = TOTAL DES RESSOURCES - TOTAL DES DEPENSES	

Le budget prévisionnel doit être **équilibré**. S'il est déficitaire, il convient de réaliser des réajustements en fonction de la situation de la personne protégée en l'associant aux décisions à prendre, si elle a la capacité de le faire.

- Recensement précis des charges et ressources :

Au début du mandat, il faut récupérer le maximum d'information, soit directement auprès de la personne protégée si elle en a la capacité, soit en reprenant ses documents administratifs et bancaires sur une période d'environ 6 mois, voire davantage (certaines pensions peuvent être versées annuellement ou trimestriellement).

Les relevés bancaires donneront des indications sur les prélèvements et virements permanents en place. Il est donc possible de demander à la banque de fournir cette liste.

Un autre moyen de connaître les ressources de la personne consiste à prendre connaissance de son dernier avis d'imposition sur lequel figurent les ressources de l'année précédente.

Il est également important de procéder à un examen des différentes factures.

Pour les **ressources**, il faut :

- Vérifier que la personne protégée perçoit bien les aides et ressources auxquelles elle peut prétendre.
- Ne pas oublier les aides ponctuelles accordées par différents organismes.

Pour les **charges**, il faut :

- Recenser les postes nécessitant une baisse des dépenses si nécessaire.
- Adapter les dépenses en fonction des besoins de la personne.